
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2017 – 020 du 11 janvier 2017
portant nomination des membres du Conseil
d'Administration de l'Agence du Cadre de Vie
pour le Développement du Territoire.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-501 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- Vu** le décret n°2016-608 du 28 septembre 2016 portant statut de l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire ;
- Sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 décembre 2016,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont nommés et autorisés à siéger au Conseil d'Administration de l'Agence du Cadre de Vie pour le Développement du Territoire, les personnes dont les suivent :

Président : **Monsieur José Didier TONATO**, Ministre du cadre de Vie et du Développement Durable ;

Membres:

- **Monsieur Johannès DAGNON**, premier représentant de la Présidence de la République (Conseiller Spécial du Chef de l'Etat) ;

- **Monsieur Magloire AGUESSY**, représentant du Ministère du Plan et du Développement (Directeur des Politiques de Développement) ;
- **Monsieur Victorien HONVOH**, représentant du Ministère des Infrastructures et des Transports (Directeur de Cabinet du Ministre) ;
- **Monsieur Crespin GUIDI**, représentant du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale (Secrétaire General Adjoint du Ministère) ;
- **Monsieur Jules Victorien KOUGBLENOU**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances (Directeur Général l'ANDF) ;
- **Monsieur Laurent GANGBES**, deuxième représentant de la Présidence de la République (Cellule d'Appui au Partenariat Public Privé).

Article 2 : Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour un mandat de trois (03) ans renouvelables une fois.

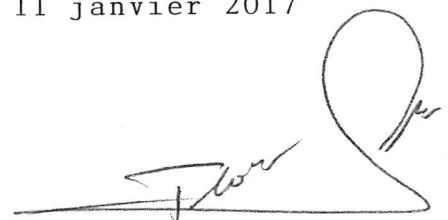
En cas de vacances d'un siège par décès, par démission ou par mutation, l'autorité ayant proposé la nomination d'un membre à ce siège pourvoit à son remplacement dans un délai de trente (30) jours pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le conseil est présidé par le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable ou son représentant.

Article 4 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

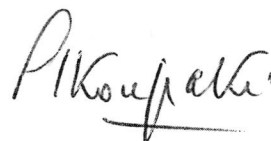
Fait à Cotonou, le 11 janvier 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



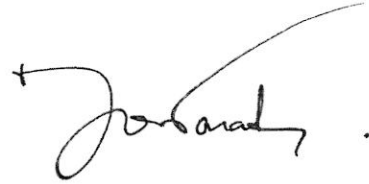
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et
des Finances, par intérim,



Marie Odile ATTANASSO

Le Ministre du Cadre de Vie et du
Développement Durable,



José Didier TONATO

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MESGPR : 2 ; MIT : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 18 ; SGG : 4 ; intéressés : 7 ;
JORB : 1.